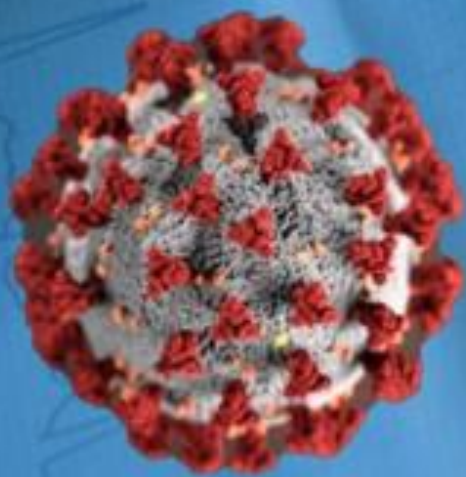


Rapport Sur la Santé et Répercussions du Coronavirus



Brussels Organization for Human
Rights and Development

"BHRD"



| Rapport sur les Droits de L'homme : Droit à la Santé et aux Répercussions du Coronavirus - 'Covid-19'

| Date de sortie : Mai-2020

*** Bruxelles pour les Droits de L'homme et le Développement– Belgique**

<http://www.brhrd.be/>

<https://www.facebook.com/brhrd>

Adress:

**AALST, Erembodegem
Groeneweg 17
Aalst
9320, Belgium**

***Bruxelles pour les Droits de L’homme et le Développement – Belgique**

Bruxelles pour les Droits de L’homme et le Développement BHRD , est une organisation belge indépendante à but non lucratif- travaille à la défense des droits de l’homme et du développement, basée à Bruxelles. Il a été officiellement fondé en 2018 par un groupe de défenseurs des droits de l’homme.

L’organisation s’efforce de veiller à ce que toutes les personnes du Moyen-Orient et d’Afrique du Nord jouissent de la justice et de la liberté sous la protection du droit et des principes de la démocratie et des droits de l’homme, et de participer à l’amélioration et au développement de la société par le biais du mécanisme des activités culturelles et des droits de l’homme dans le cadre du Droit international des droits de l’homme et de la Charte africaine des droits de l’homme.

*** Déclaration du chef de BHRD:**

«Le droit à la santé est l'un des droits fondamentaux de l'être humain, et ce droit comprend l'accès à des soins de santé appropriés et acceptables, d'une manière accessible sans complication, en particulier à la lumière des crises environnementales ou des épidémies. Le droit à la santé est l'un des droits qui garantit le droit de l'homme à la vie, de sorte que nous ne pouvons pas défendre le droit à la vie comme celui-ci sans garantir un environnement de santé et de soins médicaux approprié pour les humains qui garantit leur jouissance du droit à la vie. Avec la propagation de la pandémie de coronavirus dans le monde, et à partir de notre rôle dans la protection des droits de l'homme - BHRD a tenu à braquer les projecteurs, à travers ce rapport, sur le droit à la santé et les répercussions de la propagation du coronavirus "Covid-19" au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Nous espérons que ce rapport contribue à alerter les gouvernements et les organismes de prêter attention à ce droit afin de permettre aux citoyens d'en profiter et d'obtenir des soins médicaux décentes, de haute qualité et accessibles.

**Président du conseil d'administration,
Procureur; Mamoud Gaber Farghaly,**

Introduction

Au début de 2020, le monde a été ravagé par la pandémie de coronavirus, qui a frappé plus de trois millions de personnes dans différents pays et a fait des milliers de morts dans le monde, incitant tous les pays du monde à prendre des mesures de précaution pour réduire sa propagation et sauver les malades et les infectés,

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déclaré le «Covid-19» comme une pandémie mondiale - causée par le nouveau virus Corona, qui est apparu en Décembre 2019 à Wuhan, en Chine, et a appelé tous les gouvernements à prendre des mesures urgentes pour arrêter la propagation du virus, soulevant des préoccupations au sujet des niveaux alarmants de propagation et de gravité.

Le droit international relatif aux droits de l'homme a pris en charge et nourri le droit à la santé par le biais de nombreuses sources de déclarations universelles, d'alliances et de conventions internationales, reconnaissant que chacun a droit au niveau de santé le plus élevé et obligeant les États à prendre des mesures pour prévenir la menace pour la santé publique et fournir des soins médicaux à ceux qui en ont besoin.

Le droit à la santé signifie que les gouvernements doivent créer des conditions dans lesquelles tout le monde peut être aussi sain que possible. Ces conditions vont de l'assurance des services de santé, des conditions de travail saines et sûres, un logement adéquat et des aliments nutritifs.

Le droit à la santé a été souligné dans les traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et dans les constitutions nationales du monde entier.

Les conventions internationales les plus en vue qui ont reconnu le droit à la santé sont les suivantes :

Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, 1966

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979

Convention sur les droits de l'enfant, 1989

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) stipulait à l'article 12 que les mesures à prendre pour parvenir à la pleine réalisation de ce droit incluaient celles nécessaires pour :

- a La disposition relative à la réduction du taux de mortalité infantile et de la mortalité infantile et au développement sain de l'enfant;
- b L'amélioration de tous les aspects de l'hygiène environnementale et industrielle;
- c La prévention, le traitement et la lutte contre les maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres;
- d La création de conditions qui assureraient à tous les services médicaux et aux soins médicaux en cas de maladie.

Dans ce rapport, nous soulignons l'importance et la nécessité du droit à la santé et les implications de la propagation du coronavirus. Le rapport identifie également les problèmes les plus importants qui entravent l'assurance du droit à la santé dans certains pays d'Afrique et du Moyen-Orient.

Le droit à la santé à la lumière des dispositions des pactes et conventions internationaux

En 2000, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies a clarifié et activé le droit aux textes de santé, qui surveillent le respect du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en adoptant un commentaire général sur le droit à la santé.

Le commentaire général indique que le droit à la santé implique non seulement la prestation en temps opportun de services de santé, mais aussi les déterminants sous-jacents de la santé, tels que l'alimentation et la nutrition, le logement, l'accès à l'eau potable et un assainissement adéquat, des conditions de travail sûres et saines, et un environnement sain, et la fourniture d'une éducation sanitaire et d'informations appropriées sur la santé, y compris la santé sexuelle et reproductive.

Le droit à la santé comprend¹ :

Le droit à la santé exige que les établissements, les biens et les services de santé soient disponibles en quantités suffisantes, accessibles à tous sans discrimination, abordables pour tous, même les groupes marginalisés, acceptables, c'est-à-dire respectent l'éthique médicale et soient culturellement proportionnés, scientifiquement et médicalement appropriés, et de haute qualité.

¹ <http://hrlibrary.umn.edu/arabic/cescr-gc14.html>

Le droit à la santé comprend quatre éléments :



Disponibilité

- Installations de santé publique adéquates, établissements de santé, biens, services et programmes.

Accessibilité

- Accessibilité. Les établissements de santé, les biens et les services doivent être accessibles à tous sans discrimination, dans la juridiction de l'État partie. L'accessibilité comporte quatre dimensions qui se chevauchent :

Non-discrimination

Accessibilité physique

Accessibilité économique (abordabilité)

Accessibilité de l'information

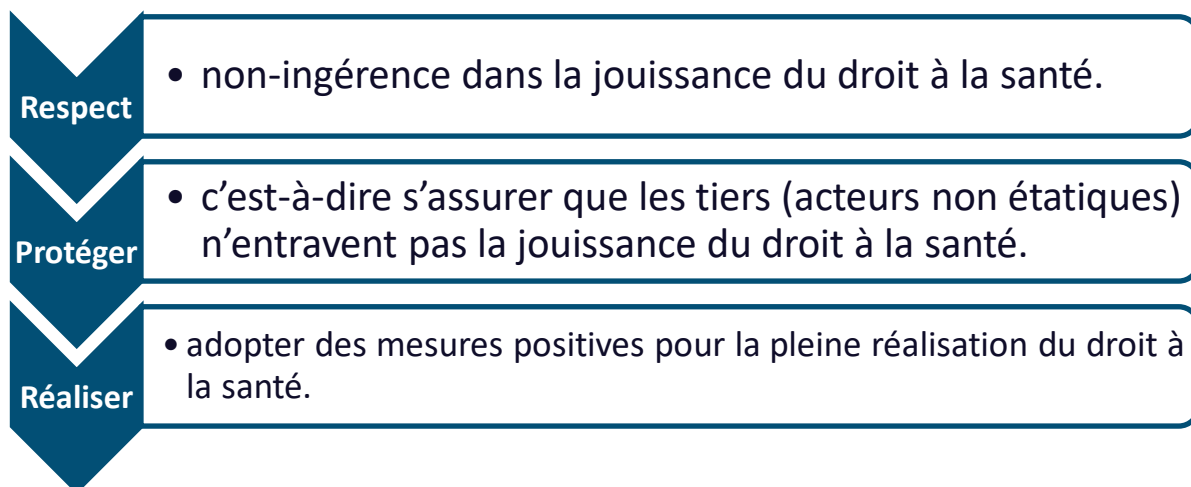
Acceptabilité

- Tous les établissements de santé, biens et services doivent respecter l'éthique médicale, culturellement appropriées et respectueuses de la culture des communautés, sensibles aux exigences en matière de genre et de cycle de vie.

Qualité

- Les établissements de santé, les biens et les services doivent également être scientifiquement et médicalement appropriés et de bonne qualité

Le droit à la santé impose aux États parties, comme tous les droits de l'homme, trois types d'obligations :



Le droit à la santé comprend également, selon le commentaire du public, le « contenu de base », en ce qui concerne le niveau de base inférieur de ce droit. Bien que ce niveau n'ait pas pu être défini en théorie en raison des différences entre les pays concernés, il existe des éléments clés qui permettent le processus de priorisation.

Autres obligations; d'adopter et de mettre en œuvre une stratégie nationale de santé publique et un plan d'action pour répondre aux préoccupations de santé de l'ensemble de la population :

L'une des autres obligations comprend l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux en matière de santé publique. La stratégie et le plan devraient répondre aux préoccupations sanitaires de l'ensemble de la population et devraient également être conçus et examinés sur la base de la participation et de la transparence, et devraient inclure des indicateurs et des paramètres qui permettent de surveiller de près les progrès, avec une attention particulière accordée à tous les groupes vulnérables et marginalisés.

Les États parties doivent prendre des mesures conformément au principe de la réalisation progressive. Ce principe impose l'obligation d'aller de l'avant le plus rapidement et efficacement possible, individuellement ou par l'intermédiaire de l'aide et de la coopération internationales, dans toute la mesure des ressources disponibles. Dans ce contexte, il est important de faire la distinction entre l'incapacité de l'État partie à se conformer à ses obligations en vertu du droit à la santé et son refus de se conformer à ces obligations.

Traités régionaux relatifs aux droits de l'homme sur le droit à la santé :

Charte sociale européenne,
1961



La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 1981



Le Protocole additionnel de la Convention américaine des droits
de l'homme sur les droits économiques, sociaux et culturels
(Protocole de San Salvador), 1988.

Siracusa Principales:

Les Principes de Siracusa, adoptés par le Conseil économique et social des Nations Unies en 1984, et les commentaires généraux du Comité des droits de l'homme des Nations Unies sur l'état d'urgence et la liberté de circulation fournissent des orientations faisant autorité sur les réponses gouvernementales qui restreignent les droits de l'homme pour des raisons de santé publique ou d'urgence nationale. Toutes les mesures prises pour protéger les personnes et restreindre leurs droits et libertés doivent être légales, nécessaires et proportionnées. Les situations d'urgence doivent également être limitées dans le temps, et chaque restriction des droits doit tenir compte de l'impact disproportionné sur certaines populations ou groupes marginalisés.

Les Principes de Siracusa, adoptés par le Conseil économique et social des Nations Unies en 1984, et les commentaires généraux du Comité des droits de l'homme des Nations Unies sur l'état d'urgence et la liberté de circulation fournissent des orientations faisant autorité sur les réponses gouvernementales qui restreignent les droits de l'homme pour des raisons de santé publique ou d'urgence nationale. Toutes les mesures prises pour protéger les personnes et restreindre leurs droits et libertés doivent être légales, nécessaires et proportionnées. Les situations d'urgence doivent également être limitées dans le temps, et chaque restriction des droits doit tenir compte de l'impact disproportionné sur certaines populations ou groupes marginalisés.

À propos de COVID-19²

Les coronavirus sont un grand groupe de virus qui causent la morbidité, allant du rhume aux maladies plus graves, comme le MERS-CoV et le SRAS-CoV. Le nouveau coronavirus (nCoV) représente une nouvelle souche qui n'a jamais été identifiée chez l'homme auparavant.

Les coronavirus sont zoonotiques, c'est-à-dire qu'ils se transmettent entre les animaux et les humains. Des études détaillées ont révélé que le SRAS-CoV a été transmis des chats civettes aux humains et au MERS-CoV des chameaux dromadaires aux humains. Plusieurs coronavirus connus circulent chez des animaux qui n'ont pas encore infecté l'homme.

Les signes courants d'infection comprennent les symptômes respiratoires, la fièvre, la toux, l'essoufflement et les difficultés respiratoires. Dans les cas plus graves, l'infection peut causer une pneumonie, un syndrome respiratoire aigu sévère, une insuffisance rénale et même la mort.

Les recommandations standard visant à prévenir la propagation de l'infection comprennent le lavage régulier des mains, le hachage de la bouche et du nez lors de la toux et des éternuements, la cuisson complète de la viande et des œufs. Évitez tout contact étroit avec toute personne présentant des symptômes de maladie respiratoire comme la toux et les éternuements.

² <http://www.emro.who.int/index.php>

Conditions de santé et défis au Moyen-Orient et en Afrique du Nord :

Les pays de la région MENA ont fait d'énormes progrès dans la réduction de la mortalité maternelle et des moins de cinq ans. Le taux de mortalité maternelle (ROR) a diminué de 50 pour cent dans la région MENA de 1990 à 2015 (de 220 à 110 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes) ; Les taux de mortalité des moins de 5 ans (U5MR) ont chuté de 59 pour cent dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord de 1990 à 2015 (de 71 à 29 décès pour 1 000 naissances vivantes). Les tendances du taux de mortalité néonatale (RMN) ont été similaires à celles du ROR et de l'U5MR (baisse de 49 % de 1990 à 2015) et la RMN actuelle est d'environ 15 décès pour 1 000 naissances vivantes dans la région MENA.

Il convient de noter en particulier les progrès déséquilibrés au sein des pays, tous les segments de la population ne progressant pas au même rythme. Les pays à revenu plus élevé ont une meilleure couverture des interventions de survie maternelle, néonatale et infantile telles que les visites de soins prénatals, la fréquentation qualifiée des naissances, la protection contre le tétanos néonatal et la vaccination contre la rougeole. En outre, les inégalités et les goulots d'étranglement entre les pays sont reproduits à l'intérieur des frontières nationales.

Les principales causes de mortalité maternelle dans la région MENA ont à peine changé depuis 1990. Complications liées à la grossesse et à l'accouchement telles que l'hémorragie (20 %), les troubles hypertendus (15 %), la septicémie maternelle et d'autres infections (10 %), le travail obstrué (10 %) et les résultats avortés (13 %) comme principales causes de décès maternel. Ensemble, ces causes évitables représentaient près de 70 pour cent de tous les décès maternels dans la région MENA. Bien que la proportion de décès d'enfants attribuables à la pneumonie et à la diarrhée ait diminué depuis 2000, ces causes évitables persistent comme les principales raisons des décès post-néonataux dans la région. Depuis de nombreuses années, la région MENA est en proie à des conflits en cours, ce qui nuit à l'état de santé de la population, des femmes et des enfants les plus vulnérables. Des flambées de maladies se sont produites dans de nombreuses régions de la région MENA et en particulier dans les pays touchés par les conflits. L'épidémie de virus de la poliomyélite sauvage en Syrie et le choléra au Yémen sont quelques exemples de problèmes de santé publique continus dans cette région. La dégradation du système de santé dans les pays de la région touchés par les conflits pose un sérieux défi à l'atteinte du droit des enfants à la santé.

Des efforts importants ont été déployés en Afrique du Nord depuis les années 1980 pour développer les soins de santé, car les investissements dans l'assurance médicale, la vaccination, l'accès à l'eau et une meilleure nutrition ont réduit les décès infantiles et maternels et causé une espérance de vie plus longue.

Selon la Commission économique africaine des Nations Unies, la combinaison des trois facteurs — les changements sociaux et économiques rapides en cours, les changements démographiques qui augmentent le nombre de jeunes et de populations vieillissantes (dans la plupart des pays d'Afrique du Nord, la proportion de personnes de plus de 60 ans passera à 20 % en 40 ans) et le développement du mode de vie, conduira à de nouveaux modes de consommation, de nouvelles maladies et défis pour les pays de la région.

Pour surmonter ces nouveaux défis, y compris ceux liés aux inégalités en matière de santé, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique estime que les systèmes de santé doivent

élaborer une vision et une stratégie claires, et des réformes doivent être faites pour réaliser des politiques de financement de la santé plus équitables et une couverture universelle. En outre, le potentiel du secteur privé devrait être mieux utilisé comme un soutien au système de santé publique.

Malgré les progrès scientifiques et technologiques que les scientifiques et les chercheurs ont réalisés dans tous les domaines médicaux, nous sommes choqués de découvrir que l'Afrique est encore sous le poids d'un certain nombre de maladies que nous croyons être des maladies simples, voire disparues depuis longtemps, dans de nombreux pays du monde.

Un rapide coup d'oeil aux maladies qui se propagent en Afrique nous fait prendre conscience de l'extrême pauvreté que vivent ces citoyens, et voici les maladies les plus répandues en Afrique qui tuent des millions chaque année, et ces chiffres devraient doubler au cours des prochaines années.

Paludisme

- Une maladie endémique très connue en Afrique, tue 1:5 millions de personnes par an

Lower respiratory tract infection

- Cette maladie est l'une des maladies les plus courantes en Afrique, où les maladies respiratoires tuent plus de 4 millions de personnes chaque année,

Sida

- Selon les statistiques de l'OMS, en 2004, près de 3 millions de personnes sont mortes du sida

Diarrhée

- Bien qu'il s'agit d'une maladie mineure, il est considéré comme l'une des maladies les plus graves en Afrique, et 2,2 millions de personnes meurent chaque année de diarrhée, et près de 4 milliards de personnes l'obtiennent chaque année, transmis par des aliments ou de l'eau contaminée, et peuvent être traités par la fourniture de certains médicaments qui traitent la déshydratation, mais le problème constant est l'absence de ces médicaments.

Tuberculose

- Un grand nombre de pays occidentaux et orientaux ont célébré la disparition de la tuberculose de leurs pays, mais l'Afrique continue de souffrir de la tuberculose, car la tuberculose est responsable de la mort de 2 millions de personnes chaque année. Ce qui augmente la souffrance de ces personnes, c'est que 10% des personnes souffrant du sida développent la tuberculose. Elle est transmise par des gouttelettes, des éternuements ou des toux, et malgré la disponibilité de traitements et de vaccins préventifs, la pauvreté de ces pays est un obstacle à la possibilité d'acheter ces médicaments, et l'OMS ne peut aider que 45 % des personnes infectées.

Rougeole

- L'une des maladies responsables de la mort de 5,3 millions de personnes par an, dont la majorité sont des enfants, près de 1,4 million de personnes meurent chaque jour de la rougeole. La maladie touche 30 millions de personnes chaque année, et (l'OMS) cherche à fournir des vaccins et un traitement approprié pour réduire les décès, en particulier chez les enfants.

Maladie coronavirus 2019 (COVID-19) - Afrique

Le Rapport des Centers for Disease Control and Prevention (ACDC) a indiqué que le nouveau coronavirus (Covid-19) en Afrique a dépassé 10 000 infections, tandis que plus de 500 décès ont été signalés³.

On craint que l'Afrique ne devienne un foyer de l'épidémie dans ce qui semble être une baisse des infections quotidiennes ailleurs dans le monde.

Malgré les efforts déployés pour fermer les États et les villes, ainsi que les dons d'équipements de protection, de dispositifs de test de virus et de respirateurs artificiels en provenance de Chine, une chose est claire : le taux d'infections ne cesse d'augmenter et la maniabilité est faible.

La lente propagation du virus en Afrique :

Le premier pays africain à annoncer l'existence du nouveau Coronavirus a été l'Égypte en février 2020, lorsque le reste du continent africain s'est préparé à faire face à la pandémie mondiale.

Les experts de la santé ont mis en garde contre les conséquences dévastatrices du virus mortel en Afrique, où la plupart des hôpitaux manquent cruellement d'équipement médical et d'équipes formées. Le virus s'est depuis propagé dans 52 pays africains, mais malgré l'augmentation constante du nombre de cas confirmés, le continent est encore loin de la courbe mondiale de l'infection et des décès.

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a mis en garde l'Afrique contre un développement spectaculaire alors même que les gouvernements imposaient des restrictions pour freiner la propagation de l'épidémie. Le continent semble mal équipé pour gérer une crise sanitaire majeure alors qu'il s'efforce de mener des tests de surveillance adéquats.

L'Afrique du Sud est le pays le plus durement touché, avec plus de 7000 infections confirmées et 148 décès enregistrés.⁴

³ April, 2020

⁴ <https://twitter.com/WHOAFRO/status/1257975538020487168/photo/1>

Tableau montrant les taux d'infection covid 19 en Afrique



Conclusi

Le droit à la santé reflète que les États doivent créer des conditions dans lesquelles tout le monde peut être en bonne santé, de sorte qu'à la lumière de la prolifération du Coronavirus - Covid 19 - de grandes mesures doivent être prises par les États, les institutions de la société civile, les organes et les organisations internationales pour protéger ce droit. Ce rapport a, en bref, mis en évidence les conditions de santé en Afrique et au Moyen-Orient. Le continent africain en particulier doit être pris en charge. Bien que le continent et le Moyen-Orient soient encore les pays les moins touchés au monde, cependant, si le nombre augmente, il sera très difficile de contrôler la situation, avec un environnement de santé aussi pauvre, un faible potentiel médical et des maladies mortelles et chroniques généralisées en Afrique.

Recommandations:

À l'OMS :

La nécessité de fournir une assistance médicale et logistique aux pays du Moyen-Orient et du continent africain - afin de surmonter les problèmes de santé dans ce pays.

Aux gouvernements :

Les gouvernements devraient respecter le droit d'accès à l'information, et ce droit ne devrait pas être restreint, en particulier en ce qui concerne les informations médicales et sanitaires et tous les autres concernant le Coronavirus.